

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par

Mme Le Houerou, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Assurance  
vieillesse)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Au II de l'article 43 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2017 » est remplacé par le mot : « 1<sup>er</sup> juillet 2017 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La liquidation unique des régimes alignés – dite « LURA » – constitue l'une des principales avancées de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, comme l'ont rappelé nos collègues Michel Issindou et Denis Jacquat à l'occasion de la présentation de leur rapport sur la mise en application de cette loi.

Elle allège considérablement la demande de liquidation en permettant à l'assuré polypensionné de voir sa pension calculée et liquidée comme s'il avait relevé d'un seul régime. Les trois régimes concernés par ce dispositif sont les régimes alignés, c'est à dire le régime général, le RSI et la MSA.

Ainsi, lorsque l'assuré a relevé successivement, alternativement ou simultanément de ces régimes, sa pension est calculée et liquidée par un seul d'entre eux.

La LURA implique toutefois de franchir au préalable un certain nombre d'obstacles techniques de mise en œuvre. Les régimes s'accordent aujourd'hui pour indiquer qu'ils ne seront pas prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent amendement vise donc à reporter la date d'entrée en vigueur de la LURA au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2017.